Décision n° 2019-0243
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 février 2019
modifiant les décisions n° 2016-0225 en date du 10 février 2016 n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017, n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018, n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018, n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018, n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018, n° 2018-1054 en date du 21 août 2018, n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018, n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019, n° 2019-0049 en date du 11 janvier 2019 et n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
attribuant des autorisations d'utilisations de fréquences radioélectriques
à la société Free Mobile
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 29 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 62 à la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016 susvisée,
- l'annexe 16 à la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017 susvisée,
- l'annexe 25 à la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018 susvisée,
- l'annexe 114 à la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018 susvisée,
- l'annexe 99 à la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018 susvisée,
- les annexes 10 et 11 à la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018 susvisée,
- l'annexe 9 à la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018 susvisée,
- l'annexe 75 à la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018 susvisée,
- l'annexe 63 à la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019 susvisée,
- l'annexe 24 à la décision n° 2019-0049 en date du 11 janvier 2019 susvisée,
- l'annexe 81 à la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 13 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences